

# ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

22 / 23 65

## Permission de voirie Occupation du domaine public Au droit du n°53 avenue de la République

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,

Réf. 318/FC/YL/ZA

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu l'arrêté municipal n°22/2212 du 30 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,  
Vu l'état des lieux,  
Considérant la demande de **l'entreprise M'DECO** située 1 et 2 rue Thomas Edison 91630 Guibeville, en date du 13 juillet 2022 en vue d'occuper le domaine public pour la pose d'un escabeau dans le cadre de la rénovation de façade du commerce SHELTER au droit du n° 53 avenue de la République à Montgeron et qu'il est nécessaire de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

### ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise M'DECO** est autorisée à occuper le domaine public pour la pose d'un escabeau dans le cadre de la rénovation de façade du commerce SHELTER au droit du n° 53 avenue de la République à Montgeron.
- Article 2 **L'occupation du domaine public est autorisée du mercredi 20 juillet 2022 au samedi 06 août de 09h00 à 16h00.**  
A l'issue de cette période le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le pétitionnaire assurera la neutralisation de la zone de travaux et devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage.
- Article 4 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution :  
A Monsieur le Commissaire de Police  
A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, 9 JUIL. 2022



**Pour le Maire et par délégation,**  
Françoise NICOLAS,  
Adjoint au Maire